

**INFORMATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU**  
**de la séance du**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2018**

(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 30 janvier 2018 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric BRET, maire.

**Présents :**

Monsieur Frédéric BRET,  
Monsieur Jean-Michel PICOT,  
Madame Chantal GIORDA,  
Monsieur Thierry GERARD,  
Madame Françoise VAN WETTER,  
Monsieur Alexandre GENNARO,  
Madame Joséphine KUDIN,  
Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Monsieur Marc CHAUVIN,  
Monsieur Gilbert DUBONNET,  
Monsieur Yves MARECHAL,

Monsieur Philippe MANTELLO,  
Madame Isabelle CHABERT,  
Madame Sophie MUZEAU,  
Monsieur Denis JACQUELIN,  
Madame Stéphanie ORR,  
Madame Christelle CHALENDARD,  
Madame Aya N'GUESSAN (arrivée à 18h57),  
Madame Françoise SAINT PIERRE,  
Monsieur Robert GARDETTE,  
Madame Viviane COQUILLAUX,  
Monsieur Gérard BLANC.

**Absents représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :  
Madame Angélique GUILLAND à Monsieur Thierry GERARD,  
Madame Claire YAKOUB à Monsieur Gilbert DUBONNET,  
Madame Karine POIROT à Monsieur Frédéric BRET,  
Madame Aya N'GUESSAN à Madame Chantal GIORDA (jusqu'à son arrivée à 18h57),  
Madame Brigitte BEL à Madame Viviane COQUILLAUX.

**Absents excusés :**

Monsieur Julien MONNET,  
Monsieur Kenzy LAMECHE.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 23 janvier 2018.  
Affichage de la convocation le mardi 23 janvier 2018.

**Hôtel de ville**

Boîte Postale 72  
73491 La Ravoire cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
Fax 04 79 72 74 84  
[www.laravoire.com](http://www.laravoire.com)

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Madame Françoise SAINT-PIERRE comme secrétaire de séance :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- **FIXE**, à l'unanimité, l'indemnité de déplacement à verser forfaitairement à l'agent de médiation et de prévention à 210 € par an.
- **FIXE**, à l'unanimité, l'indemnité de déplacement à verser forfaitairement à l'agent responsable du relais assistantes maternelles à 168 € par an.
- **DEMANDE**, à l'unanimité, au SDES d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur du carrefour de la Trousse, approuve la convention et l'annexe prévisionnelle correspondantes.
- **DENOMME**, à l'unanimité, 2 nouvelles rues sur le secteur des Charmilles :
  - « rue Bertrand de La Pérouse » le cheminement situé entre le Sycomore et la ferme Bernard ;
  - « passage Herminie de Rougé » le cheminement entre le château des Charmilles et le nouveau bâtiment.
- **REND**, à l'unanimité, un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A43.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, les termes de la convention à intervenir avec le Comité Handisport Savoie fixant le montant de la participation communale pour continuer à développer et soutenir les activités physiques et sportives en faveur des pratiquants handisport du département.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'acquisition de la licence de débit de boissons de catégorie 4 de la SAS au prix de 10 000 €.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la mise à disposition à titre gratuit de la licence de débit de boissons de catégorie 4 pour une durée de un an.
- **EMET**, à l'unanimité, un vœu relatif à l'expulsion d'un élève scolarisé au lycée professionnel du Nivolet sollicitant des autorités préfectorales de Savoie et du Rhône sa non-expulsion pour lui permettre de poursuivre sa scolarité.



Le Maire,  
Frédéric BRET.